

C

26 Juillet 1961

1484/Communes.

Limites communes
Nyundo et Cahondo.-

A Monsieur le Préfet
de et à
KISBNYI,
sous couvert de Monsieur l'Administrateur
de Territoire de et à
KISBNYI.-

Monsieur le Préfet,

Me référant à votre lettre n° 1282/A.I. du 20.6.61, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'approuve la description de la limite entre les communes Nyundo et Cahondo telle que vous l'avez énoncée.

Et cela pour les motifs suivants:

- 1°- le fait que les contribuables payent leur impôt dans la commune Cahondo est une présomption que le terrain sur lequel ils résident fait partie de cette commune
- 2°- même si l'ex-chef du Bugoyi avait octroyé ce terrain à un ancien s/chef cela ne pourrait d'aucune manière changer les limites de la s/chefferie.
- 3°- il est inconcevable qu'une commune soit coupée en deux par une bande de terre appartenant à une autre commune.-

Le Ministre
J.B. MWASIBO.-

